

REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07
Tél : 01.42 75 90 00 - Fax : 01.42 75 94 86

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service des Affaires Juridiques et Statutaires

Note de service n° 2010-10

Du 29 janvier 2010

OBJET :

Election 2010 des représentants du personnel au Conseil d'Administration AGREENIUM

RESUME

Le décret n° 2009-522 du 7 mai 2009 institue l'Etablissement public de coopération scientifique (EPCS) « Agreenium » et fixe les modalités de représentation du personnel au sein de son conseil d'administration.

L'article 6 du statut de l'EPCS annexé au décret susmentionné précise ainsi que le conseil d'administration comprend, notamment, sept représentants du personnel élus pour une durée de 3 ans dont trois à quatre représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés, 3 à 4 élus représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé exerçant leurs fonctions au sein des établissements fondateurs et un représentant des étudiants doctorants inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur fondateurs du consortium et accueillis dans une unité de recherche associant au moins l'un des membres fondateurs (CIRAD, INRA, Montpellier Sup Agro, ENVT, Agro Campus Ouest, Agro Paris Tech).

Un règlement intérieur fixe les principes et les modalités de la représentation des personnels au sein de l'établissement, et engage l'INRA à désigner 2 représentants des personnels relevant des corps d'Ingénieurs et techniciens, et 1 représentant des personnels appartenant aux corps de chercheurs. Aux termes de ce règlement toutefois, il ne sera désigné aucun représentant des doctorants par les électeurs de l'INRA. Par voie de conséquence, les doctorants recrutés par l'INRA ne participeront pas au scrutin organisé par l'Institut.

Les modalités d'organisation de ces élections ont été fixées par décision du 29 janvier 2010 publiée par note de service n°2010 - 09.

Sur la base de ces éléments, la présente note de service – portant décision – a donc pour objet, de mettre en œuvre ces dispositions et fixer les modalités pratiques de l'organisation d'un scrutin en vue de la désignation des représentants du personnel de l'INRA au sein de cette instance au titre de l'année 2010.

A cet effet, elle fixe notamment le calendrier du déroulement des opérations électorales, rappelle les conditions de participation au scrutin, **et procède à l'appel à candidatures**.

Les principales étapes du calendrier sont les suivantes :

- Date limite de dépôt des listes de candidatures le **12 février 2010 à 17 heures**.
- Date limite d'affichage des listes électorales définitives le **22 février 2010**
- Clôture du scrutin le **23 mars 2010 à 9 heures**.
- Dépouillement le **23 mars 2010** suivi de la proclamation des résultats le **24 mars 2010**.

Ces élections sont organisées au **scrutin de liste à 1 tour, à la représentation proportionnelle**, à bulletins secrets et au sein de **deux collèges**, chercheurs et ITA, dans les conditions précisées ci-après.

La présente élection a pour objet la désignation par l'INRA de 3 représentants du personnel au sein du Conseil d'administration de l'EPCS Agreenium dont 2 représentants des personnels relevant des corps d'ingénieurs et techniciens, et 1 représentant des personnels appartenant aux corps des chercheurs.

I – LISTES ELECTORALES

Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'INRA exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte de l'INRA
- les fonctionnaires titulaires d'autres administrations détachés à l'INRA, ainsi que la Présidente de l'Institut, les directeurs généraux délégués, les directeurs scientifiques, les chefs de département et les présidents de centre de l'Institut,

en position d'activité ou de congé parental à la date du scrutin, soit le 23 mars 2010.

Sont également électeurs :

- Les agents non titulaires employés par l'INRA pour une durée initiale de 10 mois et présents depuis au moins 3 mois à la date du 23 mars 2010.

Sont exclus du corps électoral les personnels recrutés dans le cadre d'un doctorat, inscrits dans une école doctorale à cette même date.

Des listes électorales provisoires sont adressées par la DRH aux Directeurs des services d'appui qui sont chargés d'en assurer la diffusion dans les unités de leur centre. Ces listes peuvent donc être consultées dans les centres et les unités où elles sont **affichées le 29 janvier 2010.**

Les réclamations concernant les listes peuvent être formulées par lettre adressée par les intéressés à la Présidente de l'Institut qui statue sur le bien-fondé de ces réclamations. Elles doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines (DRH) qui les centralise, **avant le 8 février 2010 au plus tard.**

Les listes électorales définitives sont arrêtées le 12 février 2010. Elles sont ensuite **affichées dans les centres au plus tard le 22 février 2010.**

II – ELIGIBILITE – DEPOT DE CANDIDATURES

1 - Sont éligibles les personnes inscrites sur la liste électorale définitive à l'exception :

- des fonctionnaires en congé de longue durée,
- des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions d'une durée de six mois à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction ne subsiste dans leur dossier,
- de ceux frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral.

2 – Dépôt des candidatures :

Seules les **organisations syndicales représentatives à l'INRA** sont autorisées à présenter des listes de candidats. A savoir, CFDT-INRA, CFTC-INRA, CGT-INRA, SUD-Recherche EPST

La représentation des personnels est assurée au sein de deux collèges électoraux, le premier comprenant les personnels chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés, et le second comprenant les personnels ingénieurs, administratifs et techniciens et assimilés.

Chaque liste de candidats doit donc être répartie en deux collèges.

Pour chaque siège à pourvoir dans chacun des collèges, les listes des candidats comprennent deux noms : un candidat titulaire et son remplaçant

- pour le collège des chercheurs : 2 noms (1 titulaire et son remplaçant)
- pour le collège des ITA : 4 noms (2 titulaires et leur remplaçant)

Aucune liste incomplète ne pourra être acceptée.

Chaque liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat, ainsi que d'une profession de foi par syndicat établie sur au maximum 1 page format A4 recto-verso (noir et blanc plus une couleur).

Les listes et les professions de foi doivent être déposées auprès du Service des Affaires Juridiques et Statutaires de la DRH **au plus tard le 12 février 2010 à 17 heures.**

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date du 12 février ci-dessus. Si, après cette date, un ou des candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, ou remettent leur démission, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat. Toutefois, si la démission a lieu pour un cas de force majeure ou si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après cette date, le candidat défaillant peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

➤ **Un récépissé de dépôt de liste** est délivré aux délégués de liste désignés par les organisations syndicales.

➤ **La liste des organisations syndicales représentatives ayant valablement présenté des candidats est affichée le 22 février 2010** dans les Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche de chaque centre.

PAR LA PRESENTE NOTE, IL EST FAIT APPEL DE CANDIDATURES

III – ELECTIONS

Les élections auront lieu à la **représentation proportionnelle**, le personnel étant constitué en **deux collèges**.

Les électeurs votent pour une liste présentée dans le collège électoral auquel ils appartiennent.

Ce vote s'effectue sans possibilité de rayer des noms dans la liste et sans panachage entre les listes.

Un dossier individuel de vote est adressé à chaque électeur, à son adresse administrative, sous la responsabilité du Directeur des services d'appui du Centre et du Directeur d'unité.

Le vote a lieu exclusivement par correspondance, selon les modalités explicitées par la **notice explicative de vote figurant dans le dossier de vote**.

Compte tenu des délais d'acheminement, s'agissant d'un vote par correspondance, les électeurs sont invités à **voter dès réception du matériel de vote**.

Les électeurs doivent expédier leur vote à Paris au moyen de l'enveloppe réponse « T » de **manière individuelle et par la voie postale**. Aucun regroupement des enveloppes ne doit être

opéré ni au niveau des services, ni au niveau des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche des centres.

La clôture du scrutin est fixée au mardi 23 mars 2010 à 9 heures.

Toutes les enveloppes de vote doivent parvenir au bureau de vote central à Paris avant l'heure prévue pour la clôture du scrutin, soit le 23 mars 2010, 9 heures.

Le dépouillement aura lieu le 23 mars à partir de 10h00, au siège de l'INRA à Paris, par le bureau de vote central qui comprend un président et un secrétaire désignés par décision de la Présidente de l'INRA, ainsi qu'un ou plusieurs délégués de chaque liste en présence.

IV – MODES DE CALCUL

Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants à élire.

Le nombre moyen de voix obtenu par chaque liste s'obtient en divisant le nombre total de suffrages acquis par chaque liste par le nombre de représentants à élire.

Chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre moyen de voix recueilli par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges restant éventuellement à pourvoir sont attribués à la plus forte moyenne. Dans le cas où deux listes ont la même moyenne et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui a le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Pour chaque liste, la désignation du (des) candidat(s) élu(s) est faite, pour chaque collège, par ordre de présentation dans la liste.

Chaque titulaire a un remplaçant désigné sur la liste des candidats présentée par un syndicat. Si, avant l'expiration de son mandat, un représentant du personnel est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par son remplaçant.

Les résultats des élections sont proclamés à l'issue du dépouillement, **le 24 mars 2010** au plus tard. Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales doivent être portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'INRA qui statue dans un délai de 2 jours.

V – COMMISSION ELECTORALE

Une commission électorale est constituée pour veiller au bon déroulement de ces élections et examiner toute difficulté particulière, la coordination étant confiée à la Direction des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2010

La Présidente de l'Institut National
de la Recherche Agronomique

